



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

Levingt-sept juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Emmanuel MENGIS, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Absents excusés : Véronique BILGER avec procuration à Thiébaud SCHELLENBERGER, Katia DIETSCH avec procuration à Anthony MARTIN, Guy LITZLER avec procuration à Jean-Martin OTT, Fabien MULLER.

Date de convocation : 20 juin 2022

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout de trois points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 20 juin 2022. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout de trois points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Acquisition de la propriété FRITSCH rue de l'Eglise
3. ► Modalités de publicité par les communes
4. ► Renouvellement des volets de l'école
5. ► Décision modificative n° 1
6. ► Divers

Madame Yvette RICH est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la séance précédente.

02 -ACQUISITION DE LA PROPRIETE FRITSCH - RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. FRITSCH Jean-Marie et Mme FRITSCH née STEGMULLER Sylviane, domiciliés au 5rue de la Liberté à Wahlbach, souhaitent vendre le terrain rue de l'Eglise section 1 parcelle 48 d'une contenance de 4.60 ares.

Cette parcelle est dans le centre du village et proche de la mairie. Pour information, le Sivom Wahlbach-Zaessingue a déjà en location une partie du hangar qui s'y trouve, pour entreposer du matériel et le tracteur du Sivom.

Après avoir demandé conseil auprès d'une agence immobilière,quant à une estimation de la valeur du terrain, et après en avoir informé les propriétaires, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition - rue de l'Église - de la parcelle 48 - section 1 d'une contenance 4.60 ares pour un montant total de 25 000. € ;
- que les frais d'acte et annexes sont à la charge de la commune,
- que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

03 -MODALITES DE PUBLICITE POUR LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wahlbach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

04 -RENOUVELLEMENT DES VOLETS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe que certains volets en bois de l'école sont cassés et ne peuvent plus être réparés.

Plusieurs devis ont été demandés afin de changer les volets en bois par des volets battants en aluminium isolants.

Un premier devis a été réceptionné d'un montant de 19 837.92 € HT soit 23 805.50 € TTC.

En attendant le retour de tous les devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de changer les volets actuels par des volets en aluminium isolants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le devis le mieux-disant ;



- de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation thermique pour les bâtiments scolaires ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

05-DECISION MODIFICATIVE N°1

Acquisition de la propriété FRITSCH -Changement des volets à l'école

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Suite au suréquilibre du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ouvrir les crédits suivants :

2115- Terrains bâtis

- opération 146 - achat propriété FRITSCH - rue de l'Eglise + 30 000.-
€

2131 - Bâtiments publics

- opération 147 - installation nouveau volets - école + 30 000.- €

06-DIVERS

06-01 TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Pour rappel :

La Collectivité Européenne d'Alsace a prévu des travaux d'entretien et de réparations de la route départementale rue Principale "RD 19 bis".

Les travaux consistent à renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés dans la traverse complète d'agglomération. Les travaux se dérouleront courant octobre 2022. Conjointement à ces travaux, la CEA a demandé à la Commune de réaliser divers travaux de réfection des trottoirs, d'après les normes actuellement en vigueur.

Plusieurs devis ont été demandés. Le Conseil Municipal, donne son accord de principe pour la signature du devis le mieux-disant.



Après réflexion, sachant que la conduite d'eau est vétuste et connaît régulièrement des ruptures sur les canalisations, Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier à Saint-Louis Agglomération afin de prévoir au budget 2023, le renouvellement de la conduite d'eau rue Principale.

Après discussion avec un responsable de la CEA, celui-ci nous a confirmé que les travaux d'enrobés peuvent être remis à l'année suivante.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 27 juin 2022**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Acquisition de la propriété FRITSCH rue de l'Eglise
3. ► Modalités de publicité par les communes
4. ► Renouvellement des volets de l'école
5. ► Décision modificative n° 1
6. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		M. Anthony MARTIN a reçu procuration de Mme Katia DIETSCH
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		M. Jean-Martin OTT a reçu procuration de M. Guy LITZLER
Thiébaut SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint		M. Thiébaut SCHELLENBERGER a reçu procuration de Mme Véronique BILGER
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe	absente excusée	Absente excusée avec procuration à M. Thiébaut SCHELLENBERGER
Katia DIETSCH	Conseillère	absente excusée	Absente excusée avec procuration à M. Anthony MARTIN
Yvette RICH	Conseillère		
Guy LITZLER	Conseiller	absent excusé	Absent excusé avec procuration à M. Jean-Martin OTT



Fabien MULLER	Conseiller	absent excusé	
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		
Hervé RICH	Conseiller		